



**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE SUITE A UNE MANIFESTATION SPONTANEE
D'INTERET POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE PUBLIC DE TOIT DES
BATIMENTS COMMUNAUX : Ecole du GARON, Clos SESAME/DOJO, Maison de
santé, Trait d'Union et Parking Trait d'Union**

- **Objet :** Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits : de l'école du Garon au 519 route de Lyon 69700 Montagny, du Clos De Sésame / Dojo au 774 montée de Sourzy, 69700 Montagny, de la Maison de santé au 690 montée du Baconnet, 69700 Montagny, du Trait d'Union au 273 allée des Érables, 69700 Montagny et le parking du Trait d'Union au 273 allée des Érables, 69700 Montagny

Délibération n° 2025-045 AMI toitures bâtiments communaux du 25 novembre 2025

La commune de MONTAGNY a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'un collectif local de citoyens organisé en SAS Centrales Villageoises pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école du Garon au 519 route de Lyon 69700 Montagny, du Clos De Sésame / Dojo au 774 montée de Sourzy, 69700 Montagny, de la Maison de santé au 690 montée du Baconnet, 69700 Montagny, du Trait d'Union au 273 allée des Érables, 69700 Montagny et le parking du Trait d'Union au 273 allée des Érables, 69700 Montagny

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle, ou d'une soultre permettant à la commune de financer des travaux de rénovation.

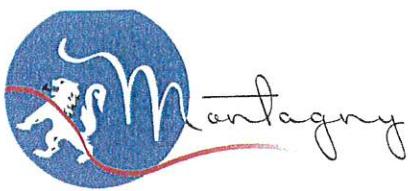
Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de MONTAGNY pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste il sera procédé à une mise en concurrence.

L'implication et le financement participatif des habitants de Montagny seront une des conditions d'attribution. De même les entreprises locales (Rhône) et le matériel français ou européen seront privilégiés.

Attention : il ne s'agit pas d'une procédure liée à la commande publique.



1) Objet de l'autorisation - Projets

Il a été projeté que les toitures des différents bâtiments communaux soient en mesure de recevoir des panneaux photovoltaïques

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pourra être conclue en application des règles de la domanialité publique à l'exception des dispositions des articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'exploitant ne pourra en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale. Par conséquent, l'exploitant ne pourra, sans autorisation préalable et écrite de la commune de MONTAGNY, céder en tout ou partie son droit d'occupation. Les potentiels concurrents sont informés que la commune de MONTAGNY se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

Les potentiels concurrents manifestant leurs intérêts devront transmettre à la commune de MONTAGNY une présentation de leur activité professionnelle.

1) Date limite de réception des plis

Les opérateurs intéressés par la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du toit du futur bâtiment défini ci-avant devront se manifester auprès de :

Commune de MONTAGNY 1 place de SOURZY 69700 MONTAGNY

Sous pli cacheté, par voie postale (par lettre recommandée avec avis de réception) ou par la remise en main propre à l'accueil de la commune de Vourles (contre récépissé).

Le pli doit comporter de manière visible l'indication suivante : « Avis de publicité préalable suite à une manifestation spontanée d'intérêt pour l'occupation privative du domaine public du toit du centre technique de Montagny - Installation de panneaux photovoltaïques »

Aucun pli présentant une manifestation d'intérêt ne sera pris en compte par voie dématérialisée.

La date et l'heure limites de réception des plis sont les suivantes : 10 février 2026

Tous les plis arrivant après les date et heure limites indiquées ci-dessus ne seront pas ouverts et donc pas pris en compte.

Contact : Pour tout renseignement : Christophe BAUDUIN travaux@montagny69.fr